



LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

CONNAÎTRE LES RISQUES

Avant toute décision d'investissement dans un fonds, il faut avoir conscience qu'il s'agit d'un placement à risque. Il est donc essentiel d'interroger son conseiller sur les différents risques associés à un tel placement, et notamment le risque de perte en capital, mais aussi de lire le prospectus du fonds, ainsi que le Document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) du fonds.

LES FONDS GÉNÉRALISTES

SICAV

Les sociétés d'investissement à capital variable sont des sociétés anonymes qui émettent des actions. Elles collectent les capitaux des épargnants pour les investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations, monétaires, diversifiées...), au fur et à mesure des demandes de souscription. En achetant une action de Sicav, l'investisseur en devient actionnaire. Il peut donc s'exprimer sur la gestion de la Sicav au sein des assemblées générales et porter sa candidature au conseil d'administration.

FCP

Les fonds communs de placement sont des portefeuilles de valeurs mobilières (actions, obligations, monétaires, diversifiées...) gérés en copropriété par des sociétés de gestion. Ils émettent des parts qui sont achetées/vendues par les investisseurs (porteurs de parts). La société de gestion agit au nom des porteurs et doit défendre leur intérêt exclusif. En acquérant des parts, les investisseurs deviennent copropriétaires du FCP, mais ne disposent d'aucun droit de regard sur la gestion et n'ont pas les droits d'un actionnaire. Les FCP sont de plus petite taille que les Sicav, mais plus nombreux et souvent plus spécialisés.



FONDS DE FONDS

Ce sont des organismes de placement collectif (OPC) qui acquièrent des parts d'autres fonds, gérés par différentes sociétés de gestion, et offrent ainsi une diversification importante. En contrepartie, les frais courants sont souvent plus élevés que sur les autres fonds. Un fonds de fonds peut être aussi un OPCVM* dont l'actif est composé non pas de titres (actions ou obligations) mais de parts d'autres véhicules collectifs de placement (fonds communs ou sicav).

LES FONDS D'ÉPARGNE SALARIALE



FCPE

Les fonds communs de placement d'entreprises sont, au même titre que les Sicav d'actionariat salarié (SICAVAS), des fonds spécialisés réservés aux salariés d'une entreprise et destinés à recevoir leur épargne salariale via un Plan d'épargne salariale (PEE) ou un Plan d'épargne retraite collectif (Perco).

LES FONDS À RISQUES

FIP/FCPI

Les Fonds communs de placement de proximité (FIP) et les Fonds communs de placement pour l'innovation (FCPI) sont des fonds à risques (FCPR) composés en majorité de titres d'entreprises non cotés. Ils doivent comporter au moins 70 % de titres non cotés de PME européennes innovantes (FCPI), ou de PME régionales (FIP). En conservant ses titres au 5/30/2018 moins 5 ans, l'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu (18 % dans la limite de 2160 €/célibataire ou 4320 €/couple), et d'une exonération d'impôt sur le revenu des plus-values réalisées à l'occasion de la cession des parts.¹ **Ces produits ne sont pas garantis et comportent un risque important de perte en capital et sont réservés aux contribuables en quête de réduction d'impôt.**



¹ Ces avantages fiscaux sont selon les dispositions fiscales et légales en vigueur, et dépendent du profil patrimonial et fiscal de chaque investisseur.

LES FONDS IMMOBILIERS



OPCI

Les organismes de placement collectif en immobilier collectent des fonds pour les placer dans des actifs immobiliers et financiers. La part minimale d'immobilier doit représenter entre 60 % et 90 % du patrimoine, contre 95 % pour une SCPI, ce qui leur confère une plus grande liquidité.

* Le sigle OPCVM (organisme de placement collectif de valeurs mobilières) est réservé depuis le 22/07/2013 (date d'entrée en vigueur de la Directive 2011/61/UE dite AIFM), aux OPC soumis à des règles d'investissement coordonnées au niveau européen.